

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 19 mai (19/05/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Danièle PAPUGA (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT EXCUSES : M. Bernard MOUILLERAC, **Conseiller Municipal**.

Madame DESCAMPS est nommée secrétaire de séance.

05 – 19 mai 2022

5. Délibération portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune de Moissac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac

Rapporteur : M. PORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 32,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Moissac et du Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,

Considérant qu'il convient de respecter la répartition des sièges entre les représentants des collectivités concernées,

Considérant qu'il convient de créer une formation spécialisée,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1er janvier 2022 :

- Commune de Moissac = 235 agents,
- C.C.A.S. de Moissac = 65 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (applicable jusqu'au renouvellement) qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants la commune de Moissac et du Centre Communal d'Action Sociale de Moissac de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents des collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune de Moissac et du Centre Communal d'Action Sociale de Moissac.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de la création d'un Comité Social Territorial unique compétents pour les agents de la commune de Moissac et du Centre Communal d'Action Sociale de Moissac.

MANDATE Monsieur le Maire pour que le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac prenne une délibération concordante.

Pour copie conforme
Moissac le 23 mai 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :